

Délibération N°**2024-52**
Conseil d'administration du **12 décembre 2024**

Renouvellement des mandats de président et vice-président du conseil d'administration

Vu le code de l'éducation, et notamment et notamment son article L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;

Exposé des motifs

L'article 30 des statuts de l'Établissement dispose que :

« Le président du conseil d'administration est élu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, par le conseil, parmi les personnalités extérieures. La durée de son mandat est de trois ans.

Le mandat du président est renouvelable. Un vice-président, qui assure la présidence en cas d'empêchement du président, est élu dans les mêmes conditions. »

Monsieur Jacques Maigné et Madame Fabienne Lacorre ont été élus président et vice-présidente du Conseil d'administration en décembre 2021, un appel à candidature a donc été adressé aux personnalités extérieures du Conseil d'administration le 5 novembre 2024 pour procéder à une élection lors de la séance du 12 décembre 2024.

M. Jacques Maigné a fait part de sa candidature pour un second mandat de président le 5 novembre et Mme Fabienne Lacorre a fait part de sa candidature pour un second mandat de vice-présidente le 12 novembre.

Aucune autre candidature n'a été exprimée.

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 12 décembre 2024, après en avoir délibéré, a exprimé le vote suivant :

Élection de M. Jacques Maigné à la présidence du Conseil d'administration

Membres en exercice : 25

Quorum de présence : 13

Présents et représentés : 24

Dont :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 2

M. Jacques Maigné est donc élu président du Conseil d'administration pour un mandat de 3 ans.



Élection de Mme Fabienne Lacorre à la vice-présidence du Conseil d'administration

Membres en exercice : 25

Quorum de présence : 13

Présents et représentés : 24

Dont :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Mme Fabienne Lacorre est donc élue vice-présidente du Conseil d'administration pour un mandat de 3 ans.

Fait à Ecully, le 12 décembre 2024

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNE



**CENTRALE
LYON**

Délibération N°**2024-53**
Conseil d'administration du **12 décembre 2024**

Compte-rendu de la séance du 10 octobre 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment et notamment son article L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 12 décembre 2024, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 10 octobre 2024 joint à la présente délibération.

Membres en exercice : 25

Quorum de présence : 13

Présents et représentés : 24

Dont :

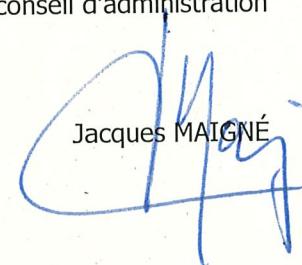
Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 12 décembre 2024

Le Président du conseil d'administration


Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Ecole.

Délibération N°**2024-54**
Conseil d'administration du **12 décembre 2024**

Budget initial 2025

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;
Vu l'avis de Monsieur le recteur de l'académie de Lyon en date du 28 novembre 2024 ;
Vu l'avis de la commission des finances du 22 novembre 2024 ;

OBJET : Approbation du budget initial 2025

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 566 ETPT dont 431 ETPT sous plafond et 135 ETPT hors plafond
- 77 602 752,73 € d'autorisations d'engagement dont :
 - ✓ 44 400 962,46 € personnel
 - ✓ 13 212 659,09 € fonctionnement
 - ✓ 19 989 131,18 € investissement
- 67 893 990,73 € de crédits de paiement
 - ✓ 44 400 962,46 € personnel
 - ✓ 13 930 259,09 € fonctionnement
 - ✓ 9 562 769,18 € investissement
- 63 569 846,19 € de prévisions de recettes
- - 4 324 144,54 € de solde budgétaire (déficitaire)

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions budgétaires suivantes :

- - 5 207 120,86 € de variation de trésorerie ;
- - 327 177,61 € de résultat patrimonial ;
- 1 873 086,73 € de capacité d'autofinancement ;
- - 1 695 403,33 € de variation de fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.



**CENTRALE
LYON**

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 12 décembre 2024, après en avoir délibéré, approuve le budget initial 2025 tel que jointe en annexe à la présente délibération.

Membres en exercice : 25

Quorum de présence : 13

Présents et représentés : 25

Dont :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 12 décembre 2024

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Ecole.

Délibération N°**2024-55**
Conseil d'administration du **12 décembre 2024**

Campagne emplois 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment et notamment son article L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;

Vu l'avis du Comité Social d'Administration de l'Ecole Centrale de Lyon en date du 14 novembre 2024 ;

Exposé des motifs :

La campagne d'emploi 2025 s'inscrit une nouvelle fois dans le cadre de la stratégie d'Établissement 2022-2030 ambitionnant de faire de Centrale Lyon en 2030 : le « Caltech à l'europeenne reconnu sur les grandes transitions, au service des acteurs socio-économiques ».

Pour les postes d'enseignants-chercheurs, chercheurs et enseignants, les priorités retenues par la direction parmi les demandes formulées par les départements et l'école interne (en cohérence avec les laboratoires) contribueront pleinement aux deux missions capitales identifiées que sont :

Une politique de formation qui concilie exigence et inclusion en vue de diversifier les profils et parcours et d'accompagner le déploiement des nouvelles formations (création d'un poste pour le bachelor MTI spécialité « Génie Civil et Environnement », renforcement des ressources en enseignement existantes dans les équipes avec une création de poste et des remplacements anticipés) ;

Une recherche pluridisciplinaire d'excellence au service de 9 objectifs de développement durable, qui accompagne les entreprises et les collectivités et soutient l'entrepreneuriat, avec des profils recherche s'inscrivant tous dans les trois axes prioritaires portés par le Collège d'Ingénierie Lyon-Saint-Étienne : décarbonation de l'industrie et de la société, économie circulaire et société numérique responsable.

Concernant les fonctions soutien et support à l'enseignement et à la recherche, les priorités arrêtées s'inscrivent au service :

Du soutien à la recherche, axe fort de l'établissement qui s'inscrit dans le cadre des priorités RH. Il vise essentiellement à poursuivre les recrutements au sein des ateliers ou plateformes sur les deux sites ;

De l'objectif de la stratégie numérique de l'établissement « promouvoir l'inclusion numérique, la souveraineté, la sobriété et l'éthique des usages » formalisée dans le cadre du schéma directeur numérique adopté lors du Conseil d'administration du 12 octobre 2023 et en cohérence avec le rapport d'audit 2022 préconisant le renfort de cette direction ;

De l'ambition de faire de nos campus « des écocampus responsables, exemplaires et démonstrateurs»;

De la poursuite de la mise en œuvre du schéma directeur handicap.



Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 12 décembre 2024, après en avoir délibéré, approuve la campagne emplois 2025 telle que jointe en annexe à la présente délibération.

Membres en exercice : 25

Quorum de présence : 13

Présents et représentés : 25

Dont :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 12 décembre 2024

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Ecole.

Délibération N°**2024-56**
Conseil d'administration du **12 décembre 2024**

**Statuts de la fondation partenariale et engagement de verser 150 000 euros au
Programme d'action pluriannuel**

Vu le Code de l'éducation, et notamment et notamment son article L. 712-3 ;
Vu l'article L 719-13 du Code de l'éducation ;
Vu les articles 19 à 19-13 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat ;
Vu le décret n° 91-1005 du 30 septembre 1991 pris pour l'application de la loi n° 90-559 du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprise ;
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;

Exposé des motifs :

L'École Centrale de Lyon a rédigé les statuts d'une fondation partenariale ayant vocation à se substituer aux deux structures actuelles de mécénat de l'établissement (fonds de dotation et fondation abritée). Après approbation des statuts par le Conseil d'administration, la création de la fondation devra faire l'objet d'une autorisation par le Rectorat.

Conformément au cadre législatif de la fondation partenariale, l'École Centrale de Lyon s'engage à verser un montant de 150 000 euros dans le cadre du programme d'action pluriannuel de la fondation. Les sommes sont issues de réserves dédiées et non dédiées du fonds de dotation ainsi que de dons reçus par l'établissement.

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 12 décembre 2024, après en avoir délibéré, approuve les statuts de la fondation partenariale tels que joints à la présente délibération et le versement de 150 000 euros de l'Ecole Centrale de Lyon à la fondation partenariale dans le cadre du PAP.

Membres en exercice : 25

Quorum de présence : 13

Présents et représentés : 25

Dont :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 12 décembre 2024

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Ecole.

Délibération N°**2024-57**
Conseil d'administration du **12 décembre 2024**

Accord cadre de collaboration Centrale Lyon – CNRS - MISUTECH

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;

Vu la délibération 2022-21 approuvant la délégation de pouvoir donnée au directeur ;

Exposé des motifs :

La délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur dispose que sont exclues de cette délégation les conventions signées par le directeur avec des organismes de droit privé dans lesquels les personnels de l'établissement exercent des fonctions de direction.

Ces conventions doivent donc être soumises à l'approbation du conseil d'administration après leur signature.

La présente convention fixe le cadre de collaboration entre Centrale Lyon, le CNRS et la société MISUTECH dirigée par un personnel de l'établissement. Ce cadre a vocation à s'appliquer à d'autres collaborations avec des start-up qui seraient créées par des personnels de l'établissement.

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 12 décembre 2024, après en avoir délibéré, approuve l'accord cadre de collaboration signé entre Centrale Lyon, le CNRS et MISUTECH tel que joint à la présente délibération.

Membres en exercice : 25

Quorum de présence : 13

Présents et représentés : 25

Dont :

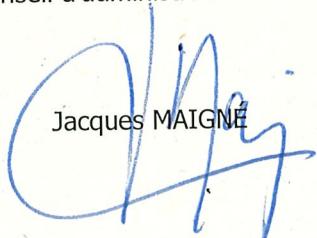
Pour : 23

Contre : 1

Abstentions : 1

Fait à Ecully, le 12 décembre 2024

Le Président du conseil d'administration



Jacques MAIGNE

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Ecole.

Délibération N°**2024-57-1**
Conseil d'administration du **12 décembre 2024**

Contrat licence d'exploitation du logiciel MISULAB

Vu le code de l'éducation, et notamment et notamment son article L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;
Vu la délibération 2022-21 approuvant la délégation de pouvoir donnée au directeur ;

Exposé des motifs :

La délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur dispose que sont exclues de cette délégation les conventions signées par le directeur avec des organismes de droit privé dans lesquels les personnels de l'établissement exercent des fonctions de direction.

Ces conventions doivent donc être soumises à l'approbation du conseil d'administration après leur signature.

La présente convention entre Centrale Lyon, le CNRS et la société MISUTECH dirigée par un personnel de l'établissement fixe les conditions d'exploitation du logiciel MISULAB. Les conditions ont été fixées spécifiquement pour cette licence et n'ont donc pas vocation à être reproduites automatiquement à l'identique pour des licences avec d'autres start-up qui seraient créées par des personnels de l'établissement.

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 12 décembre 2024, après en avoir délibéré, approuve le contrat de licence d'exploitation du logiciel MISULAB signé par le directeur tel que joint à la présente délibération.

Membres en exercice : 25

Quorum de présence : 13

Présents et représentés : **25**

Dont :

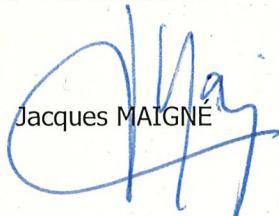
Pour : **23**

Contre : **1**

Abstentions : **1**

Fait à Ecully, le 12 décembre 2024

Le Président du conseil d'administration



Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Ecole.

Délibération N°2024-58
Conseil d'administration du **12 décembre 2024**

**Choix des collectivités territoriales, institutions et organismes
représentés aux CA, CE et CS**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;

Exposé des motifs :

L'article 41 des statuts de l'École centrale de Lyon relatif à la désignation des collectivités territoriales, institutions et organismes dispose que :

« Avant chacun de ses renouvellements, le conseil d'administration arrête, à la majorité absolue de ses membres en exercice, la liste des collectivités territoriales, institutions et organismes appelés à siéger dans les organes de gouvernance. »

Le renouvellement des membres et prévu en mars 2025, il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration d'arrêter la liste suivante pour la prochaine mandature :

Conseil d'Administration :

- Collectivités territoriales : Région Auvergne Rhône Alpes et Métropole de Lyon (sans changement)
- Organisme de recherche : CNRS (sans changement)
- Représentant d'une organisation patronale : MEDEF (sans changement)
- Représentant d'une organisation syndicale de salariés : CFE CGC (sans changement)

Conseil des Etudes :

- Établissement d'enseignement secondaire : Lycée du Parc (sans changement)

Conseil Scientifique :

- Collectivité territoriale : Région Auvergne Rhône Alpes (sans changement)
- Organisme : CNRS (sans changement)

Le conseil d'administration de l'École Centrale de Lyon dans sa séance du 12 décembre 2024, après en avoir délibéré, approuve la liste des collectivités territoriales, institutions et organismes représentés aux CA, CE et CS.

Membres en exercice : 25

Quorum de présence : 13

Présents et représentés :

Dont :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 12 décembre 2024

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNE

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Ecole.

Délibération N°**2024-59**
Conseil d'administration du **12 décembre 2024**

Tableau des sorties de l'inventaire physique

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;

Exposé des motifs :

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les sorties de l'actif au titre de l'année 2024 pour un montant total de **2 191 738,72 euros**.

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 12 décembre 2024, après en avoir délibéré, approuve le tableau des sorties de l'inventaire physique tel que joint à la présente délibération.

Membres en exercice : **25**

Quorum de présence : **13**

Présents et représentés : **25**

Dont :

Pour : **25**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Fait à Ecully, le 12 décembre 2024

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNE


La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Ecole.

Délibération N°**2024-60**
Conseil d'administration du **12 décembre 2024**

Modification des dispositions relatives aux recrutements 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment et notamment son article L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2024-46 du Conseil d'administration du 10 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable du conseil des études du 21 novembre 2024,

Exposé des motifs :

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les modifications apportées à la délibération n°2024-46 du 10 octobre 2024 telles que décrites dans l'addendum joint en annexe1.

Les modifications concernent :

L'ouverture d'une voie de recrutement BCPST ;

La mise à jour des tarifs du concours de la banque PT ;

L'ajustement des capacités d'accueil en master.

Le conseil d'administration de l'École Centrale de Lyon dans sa séance du 12 décembre 2024, après en avoir délibéré, approuve la version modifiée des dispositions relatives aux recrutements telle que jointe à la présente délibération (annexe2).

Membres en exercice : 25

Quorum de présence : 13

Présents et représentés : 21

Dont :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 12 décembre 2024

Le Président du conseil d'administration



Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Ecole.



Délibération N°**2024-61**
Conseil d'administration du **12 décembre 2024**

Données portail Mon Master

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du conseil des études du 21 novembre 2024 ;

Exposé des motifs :

Depuis la campagne 2023, le portail *Trouver mon master*, devenu *Mon Master*, intègre la candidature en première année de Master. Sur le modèle de Parcoursup, les étudiants français et issus de l'espace européen élargi, titulaires du diplôme national de licence (ou équivalent) doivent utiliser *Mon Master* pour postuler dans les M1 des établissements d'enseignement supérieur français.

Le ministère demande aux établissements de définir trois éléments, validés par leurs instances :

- Les capacités d'accueil pour chaque mention,
- Les modalités de recrutement (critères généraux d'examen des candidatures),
- Les attendus (ensemble des connaissances et compétences requises pour réussir dans la formation).

Le conseil d'administration de l'École Centrale de Lyon dans sa séance du 12 décembre 2024, après en avoir délibéré, approuve les données du portail Mon Master telles que jointes en annexe à la présente délibération.

Membres en exercice : 25

Quorum de présence : 13

Présents et représentés : 21

Dont :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 12 décembre 2024

Le Président du conseil d'administration


Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Ecole.



Délibération N°2024-62
Conseil d'administration du **12 décembre 2024**

Approbation de la politique tarifaire de la formation continue 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment et notamment son article L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du conseil des études du 21 novembre 2024 ;

Exposé des motifs :

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la politique tarifaire pour la formation continue au titre de l'année 2025 concernant les programmes courts, les programmes certifiants inter-entreprises, les programmes sur-mesure récurrents, les diplômes visés par l'Etat et la Validation des Acquis de l'Expérience.

Le conseil d'administration de l'École Centrale de Lyon dans sa séance du 12 décembre 2024, après en avoir délibéré, approuve la politique tarifaire 2025 pour la formation continue telle que jointe en annexe à la présente délibération.

Membres en exercice : 25

Quorum de présence : 13

Présents et représentés : 21

Dont :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 12 décembre 2024

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNE

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Etablissement.



Délibération N°**2024-63**

Conseil d'administration du **12 décembre 2024**

Mise à jour maquette Bachelor MTI-GCE

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du conseil des études du 21 novembre 2024 ;

Vu la délibération n°2024-26 du Conseil d'administration du 4 juillet 2024 ;

Exposé des motifs :

Il est apparu que la maquette votée en conseil d'administration du 4 juillet 2024 n'était pas équilibrée en termes d'ECTS sur chaque semestre. Afin de rééquilibrer la répartition des crédits, quelques ajustements marginaux sont proposés.

Le conseil d'administration de l'École Centrale de Lyon dans sa séance du 12 décembre 2024, après en avoir délibéré, approuve la mise à jour de la maquette bachelor MTI-GCE telle que jointe en annexe à la présente délibération.

Membres en exercice : 25

Quorum de présence : 13

Présents et représentés : **21**

Dont :

Pour : **21**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Fait à Ecully, le 12 décembre 2024

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Etablissement.

Délibération N°2024-64
Conseil d'administration du **12 décembre 2024**

Double diplôme ingénieur – Politiques publiques
Nouveau double cursus en partenariat avec Sciences Po Lyon

Vu le code de l'éducation, et notamment et notamment son article L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du conseil des études du 21 novembre 2024 ;

Exposé des motifs :

La prise en compte des grandes transitions socio-écologiques nécessite une compréhension holistique des problématiques, que le cursus ingénieur généraliste propose de longue date. Les sciences économiques, humaines et sociales y ont une place importante, dès le tronc commun, et au travers de nombreux cours électifs, ainsi que via les échanges de cours au sein du CHELS. Une partie croissante des diplômés s'oriente vers la chose publique, en rejoignant des collectivités territoriales (régions, métropoles, notamment) pour travailler sur les questions énergétiques, de transports, etc. La compréhension des leviers de changement au travers de politiques publiques est un élément de plus en plus important. Forte de ce constat, Centrale Lyon souhaite enrichir encore son offre de formation dans ces directions. Au travers d'un partenariat avec Science Po Lyon, un double cursus est proposé aux élèves ingénieurs généralistes

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver :

- Les diplômes visés
- L'architecture du double cursus
- Les modalités de recrutement
- Le montant des frais de scolarité
- Les règles applicables à la mobilité internationale, à la césure et au redoublement

Le conseil d'administration de l'École Centrale de Lyon dans sa séance du 12 décembre 2024, après en avoir délibéré, approuve la création du nouveau double cursus ingénieur généraliste – politiques publiques tel que joint en annexe à la présente délibération.

Membres en exercice : 25

Quorum de présence : 13

Présents et représentés : **21**

Dont :

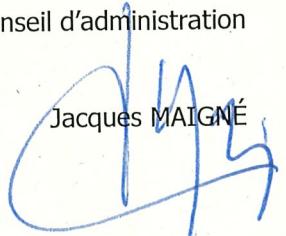
Pour : **21**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Fait à Ecully, le 12 décembre 2024

Le Président du conseil d'administration



Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Ecole.

Délibération N°2024-65
Conseil d'administration du **12 décembre 2024**

**Modalités de recrutement des élèves du CPES « Sciences et société »
ENS Lyon / Lycée du Parc**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;
Vu l'avis favorable du conseil des études du 21 novembre 2024 ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la diversification de ses voies de recrutement, Centrale Lyon a ouvert depuis de nombreuses années la possibilité à des élèves titulaires d'une licence universitaire d'intégrer le cursus ingénieur généraliste. Depuis 2023, le Concours Universitaire des Écoles Centrale est opéré au niveau du Groupe des Écoles Centrale, succédant au concours CASTING mis en place en 2006. Le Concours Universitaire est ouvert à tout élève préparant une L3 ou un Bachelor conférant grade de licence.

Le lycée du Parc et l'ENS de Lyon ont ouvert à la rentrée 2022 une nouvelle formation post-bac : le cycle pluridisciplinaire d'enseignement supérieur (CPES) intitulé « Sciences et société ». Ce dispositif s'inscrit dans une démarche nationale initiée par le ministère et soutenue par le rectorat, qui vise à une plus grande ouverture sociale des filières d'excellence.

Il s'agit d'une formation en 3 ans (opérée conjointement par le lycée du Parc et l'ENS de Lyon), qui confère le grade de licence. La promotion (48 élèves) est répartie en deux parcours :

- Parcours Sciences
- Parcours Économie et société

Centrale Lyon est partenaire du CPES en accueillant les élèves du parcours Sciences pour certaines activités (de type TP, projets, conférences).

Les élèves en troisième année du CPES sont naturellement éligibles au recrutement dans le cursus ingénieur généraliste au travers du Concours Universitaire des Écoles Centrale donnant accès à l'ensemble des Écoles Centrale (Centrale Casablanca, Centrale Lille, Centrale Lyon, Centrale Méditerranée, Centrale Nantes, Centrale-Supélec).

Considérant la qualité du recrutement et de la formation, et le partenariat existant, il est proposé au conseil d'administration d'approuver l'ouverture d'une voie spécifique pour ce recrutement ainsi que les modalités de ce recrutement.

Le conseil d'administration de l'École Centrale de Lyon dans sa séance du 12 décembre 2024,
après en avoir délibéré, approuve les dispositions relatives aux recrutements des élèves du CPES « Sciences et société » ENS de Lyon/Lycée du Parc telles que jointes en annexe à la présente délibération.



CENTRALE
LYON

Membres en exercice : 25

Quorum de présence : 13

Présents et représentés : 21

Dont :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 12 décembre 2024

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Etablissement.

Délibération N°**2024-66**
Conseil d'administration du **12 décembre 2024**

Création d'un diplôme inter-établissement CHELS
« Grandes transitions : mesurer et comprendre pour agir »

Vu le code de l'éducation, et notamment et notamment son article L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;
Vu l'avis favorable du conseil des études du 21 novembre 2024,

Exposé des motifs :

Le Collège des Hautes Études Lyon Sciences, composé de huit établissements de renom, a pour objectif d'amener des étudiants à traiter de manière transdisciplinaire et complémentaire les grandes transitions et à relever les défis sociaux, climatiques, environnementaux et démocratiques.

Face à l'ampleur des enjeux et à l'urgence à agir, le Collège des Hautes Études Lyon Sciences a lancé en 2023 la réflexion sur la création d'un diplôme inter-établissements porté par les huit membres du Collège, en associant les étudiants des différents établissements dès la constitution du groupe de travail.

Cette formation transdisciplinaire en un an vise à former des étudiants issus de formations différentes sur les grandes transitions, au travers d'enseignements croisés, de mises en situation, et d'un stage. Elle comprendra environ 300 h de formation, 200 h de projet et un stage de 4 mois minimum.

Ce diplôme est unique en France de par sa transdisciplinarité et l'implication des huit établissements membres du Collège. Son lancement est prévu pour la rentrée 2025 avec une promotion de 24 étudiants.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver :

- Les objectifs pédagogiques
- Les débouchés
- Les modalités d'admission
- L'architecture du cursus
- Les conditions de validation
- Les règles de fonctionnement
- Le calendrier
- Le montant des frais de scolarité

Le conseil d'administration de l'École Centrale de Lyon dans sa séance du 12 décembre 2024, après en avoir délibéré, approuve la création d'un diplôme inter-établissement CHELS « Grandes transitions : mesurer et comprendre pour agir » tel que joint en annexe à la présente délibération.



Membres en exercice : 25

Quorum de présence : 13

Présents et représentés : 21

Dont :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 12 décembre 2024

Le Président du conseil d'administration

Jacques MATIGNÉ

Délibération N°**2024-67**
Conseil d'administration du **12 décembre 2024**

Cadrage du dispositif « bourse de vie »

Vu le code de l'éducation, et notamment et notamment son article L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;

Vu la décision n°2024-45 du Conseil d'administration du 10 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable du conseil des études du 21 novembre 2024 ;

Exposé des motifs :

Suite au don de 100 000 € de Vincent Nguyen Quand Do (diplômé cursus généraliste 1995), dédié pour moitié au versement de bourses pour les étudiants du cursus généraliste, approuvé par le Conseil d'administration du 10 octobre 2024.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver :

- Les conditions d'éligibilité à cette bourse
- Les règles applicables au versement de cette bourse
- Le contenu du dossier de candidature à cette bourse

Le conseil d'administration de l'École Centrale de Lyon dans sa séance du 12 décembre 2024, après en avoir délibéré, approuve le dispositif « bourse de vie » tel que joint en annexe à la présente délibération.

Membres en exercice : 25

Quorum de présence : 13

Présents et représentés : 21

Dont :

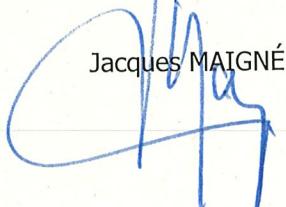
Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 12 décembre 2024

Le Président du conseil d'administration



Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Etablissement.

Délibération N°**2024-68**
Conseil d'administration du **12 décembre 2024**

Sortie d'ouvrages et CD des collections de la bibliothèque

Vu le code de l'éducation, et notamment et notamment son article L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du conseil de la documentation du 15 novembre 2024 ;

Exposé des motifs :

Depuis 2022, une bibliothèque unifiée présente sur deux campus (Ecully et Saint-Etienne) qui s'est consacrée -après une évaluation des collections menée en parallèle- à une campagne importante de sortie des collections afin de :

- Tenir compte de l'évolution des enseignements, des pratiques d'étude et d'information (budget et nombre de ressources majoritairement numériques désormais) ;
- Actualiser les collections, les campagnes précédentes n'ayant pas encore permis de mieux équilibrer les entrées et sorties : obsolescence naturelle des contenus en informatique ou droit, usage des CD musicaux en déclin, âge des collections datant de la mise en place du fonds, thèmes n'ayant pas rencontré leur public comme l'histoire ou formats comme les beaux livres ;
- Gérer une saturation des espaces et magasins sur les deux sites ;
- Favoriser une mise en valeur et une lisibilité des collections en améliorant la qualité de l'expérience de l'utilisateur.

En parallèle, la bibliothèque a formalisé une charte documentaire qui décrit ses pratiques de sélection et d'achats des ressources mises à disposition en appui des activités de formation, de recherche et des services de l'établissement. Cette charte a été présentée au Conseil de la documentation en même temps que les listes.

Cette campagne a également permis de revoir les conditions de mise à disposition des collections en accès direct (mise en espace et mode de classement des documents).



Le conseil d'administration de l'École Centrale de Lyon dans sa séance du 12 décembre 2024,
après en avoir délibéré, approuve les listes d'ouvrages et CD à sortir des collections telles que jointes en
annexe à la présente délibération.

Membres en exercice : 25

Quorum de présence : 13

Présents et représentés : 21

Dont :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 12 décembre 2024

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Etablissement.